



## Et pour en finir avec les idées reçues

### L'assainissement collectif est la seule solution ?

**Faux !**

*L'assainissement collectif ne peut pas être étendu partout pour des raisons de coûts et d'efficacité.*

### L'assainissement individuel produit de mauvaises odeurs et fonctionne mal ?

**Faux !**

*Un système individuel est basé sur les mêmes principes qu'un collectif. Une installation bien réalisée et bien entretenue est efficace et prévoit une évacuation optimale des gaz naturellement produits.*

### L'assainissement individuel ne permet pas d'utiliser tous les produits d'entretien ?

**Faux !**

*L'utilisation modérée de javel ou autres produits ne détruit pas la flore bactérienne des fosses toutes eaux de grande capacité.*

## Un technicien à votre service :

Pour tout renseignement complémentaire contactez le technicien au :

**06 32 40 17 07**

ou le SPANC au :

**02 43 64 10 45**



PAYS DE MESLAY-GREZ

*Mauvaises odeurs, eaux stagnantes, rejets sauvages et fossés bouchés dégradent encore trop souvent notre environnement alors que nous avons le devoir de le protéger.*

*Cependant, la réalisation d'un assainissement collectif nécessite une densité d'habitations importante.*

*Dans nos communes rurales, certains secteurs sont parfois trop éloignés ou les habitations trop dispersées pour étendre le réseau d'assainissement collectif.*

*C'est pourquoi chaque commune, conformément à la loi, a ou va réaliser des plans de zonage afin de distinguer, en fonction des critères économiques et environnementaux précis, les territoires communaux relevant de l'assainissement « collectif » de ceux relevant de l'assainissement « autonome ».*

*Conformément à l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 (article 1er), fixant les modalités de mise en place d'un SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a créé ce service au 1er janvier 2006.*

*Dans notre territoire intercommunal composé de 23 communes, c'est environ 2000 foyers qui sont concernés par l'assainissement « autonome ».*

*Conscient de l'enjeu que cela représente pour l'avenir de notre environnement, notamment eu égard à la qualité de l'eau, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez s'engagent résolument dans ce dossier pour que demain, chacun profite d'un cadre de vie restauré.*

**Le Président  
de la Communauté de Communes  
du Pays de Meslay-Grez  
Norbert Bouvet**



#### Pourquoi contrôler mon installation d'assainissement ?

*La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que les arrêtés du 6 mai 1996 obligent les collectivités à contrôler les installations d'assainissement non collectifs. Pour mieux protéger la santé publique, préserver votre cadre de vie et l'environnement, toutes les eaux usées doivent être dépolluées avant de rejoindre le milieu naturel.*



#### A partir de quand mon installation sera-t-elle contrôlée ?

*Le 31/12/2005, chaque collectivité doit avoir mis en place son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).  
Les visites des techniciens débuteront à partir de septembre 2006.*



#### Qui se charge de ce contrôle ?

*Notre Communauté de communes a confié à Lyonnaise Des Eaux le soin de recenser, de contrôler et de conseiller chaque utilisateur d'un assainissement non collectif.*



#### Comment se déroule ce contrôle ?

*Un technicien prendra rendez-vous avec vous dans les prochains mois. Il viendra chez vous réaliser un diagnostic de votre installation.  
Votre présence lors de cette visite est nécessaire. Nous vous remercions de rendre accessible votre installation et de dégager tous les objets gênants (pots de fleurs...) pour faciliter le travail du technicien.  
Un rapport de visite vous sera remis à l'issue du contrôle.*



#### Comment préparer la visite du technicien ?

- **Assurez-vous de la bonne accessibilité de votre installation** (regard de visite, fosse, local graisse, events, épandage...)
- **Présentez si possible les documents concernant votre installation, le cas échéant auprès de votre propriétaire.** (plans de masse du permis de construire, notice d'installation...)
- **Informez-vous de la date de la dernière vidange effectuée.**